

Institut polytechnique de Grenoble

Complément au règlement des études et des examens du cycle ingénieur & ingénieur en alternance

PHELMA

Ecole nationale supérieure de physique, électronique, matériaux

Applicable à compter de l'année universitaire 2017 / 2018

Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire du 1^{er} juin 2017
Validé par le conseil d'administration du 29 juin 2017

SOMMAIRE

TITRE I – COMPLEMENT AU REGLEMENT DES ETUDES ET DES EXAMENS DU CYCLE INGENIEUR	3
COMPLEMENT AU CHAPITRE I - ETUDES.....	3
Section 3 - 2 Les stages.....	3
COMPLEMENT AU CHAPITRE II – PARCOURS PEDAGOGIQUE.....	3
Section 2 – 4 Investissement dans les activités associatives et de la vie de l'établissement, et valorisation de l'entrepreneuriat	3
COMPLEMENT AU CHAPITRE III – CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME.....	3
Section 1 – 3 Conditions de réussite au diplôme	3
COMPLEMENT AU CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS.....	4
Section 1 – Validation des acquis des connaissances	4
COMPLEMENT AU CHAPITRE V – PARCOURS A L'ETRANGER.....	4
 TITRE II – COMPLEMENT AU REGLEMENT DES ETUDES ET DES EXAMENS DU CYCLE INGENIEUR EN ALTERNANCE.....	 5
COMPLEMENT AU CHAPITRE I – ETUDES.....	5
Section 2 – Inscription administrative	5
Section 4 – Discipline générale	5
COMPLEMENT AU CHAPITRE III – CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME.....	5
Section 1 – 3 - Conditions de réussite au diplôme	5

TITRE I – COMPLEMENT AU REGLEMENT DES ETUDES ET DES EXAMENS DU CYCLE INGENIEUR

COMPLEMENT AU CHAPITRE I - ETUDES

Section 3 - 2 Les stages

Modalités de contrôle

Le stage de 1^{ère} année, d'une durée minimale de 4 semaines, correspond à un stage opérateur permettant la découverte du monde de l'entreprise. En début de 2^{ème} année, un retour d'expérience sera organisé dans le cadre d'un atelier d'une demi-journée et un rendu écrit sera demandé. L'atelier ainsi que le rapport donneront lieu à la validation du stage (ou bien valideront les crédits ects liés au stage 1A).

Les étudiant.e.s accepté.e.s en filière commune SEOC ne participeront pas au retour d'expérience.

Le stage de 2^{ème} année, d'une durée minimale de 10 semaines, correspond à un stage d'apprentissage du métier d'ingénieur.e. En début de 3^{ème} année, un rapport de stage écrit en français ou en anglais sera exigé avant la soutenance, rapport et soutenance permettant l'attribution d'une note.

Le projet de fin d'études, d'une durée minimale de 20 semaines, place l'élève-ingénieur.e dans une situation concrète d'ingénieur.e en milieu professionnel. L'élève-ingénieur.e est responsable d'une mission bien identifiée, définie en concertation entre l'entreprise d'accueil et l'école. Il fera l'objet d'une évaluation par la.le maître.sse de stage industriel, d'une soutenance devant un jury composé au minimum de deux enseignant.e.s et si possible de la.du maître.sse de stage industriel. Un rapport de stage écrit en français ou en anglais sera exigé avant la soutenance, rapport et soutenance permettant l'attribution d'une note. Le projet de fin d'études sera obligatoirement réalisé en entreprise si le stage de 2^{ème} année ne l'a pas été.

COMPLEMENT AU CHAPITRE II – PARCOURS PEDAGOGIQUE

Section 2 – 4 Investissement dans les activités associatives et de la vie de l'établissement, et valorisation de l'entrepreneuriat

L'élève-ingénieur.e, souhaitant valoriser sous forme de crédits ECTS ses activités associatives liées à l'établissement ou des partenaires, doit formaliser sa demande par un dossier écrit, au plus tard 15 jours avant le début de l'année universitaire. Un compte-rendu ou une soutenance afin d'évaluer ces activités est demandé avant la fin de la même année universitaire.

COMPLEMENT AU CHAPITRE III – CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME

Section 1 – 3 Conditions de réussite au diplôme

b) Compétence à travailler à l'international

La validation de cette compétence sera obtenue dans le cadre d'une mobilité géographique. La mobilité géographique devra être d'au moins 6 semaines, la forme du travail effectué à l'international (contrat, études, stage, ...) est validée par une commission. Une demande de validation d'une compétence à travailler à l'international réalisée hors des années d'études peut faire l'objet d'un dossier de demande de validation examinée par cette commission.

Mention au diplôme

La troisième année validée, une note de diplôme est calculée en prenant en compte la note de première, deuxième et troisième années, respectivement affectée des coefficients 1, 2 et 2.

$$\text{Note diplôme} = \frac{\text{note 1A} + 2 \times \text{Note 2A} + 2 \times \text{Note 3A}}{5}$$

La mention au diplôme est attribuée selon les règles :

Mention TB si la Note diplôme ≥ 15

Mention B si $14 \leq \text{Note diplôme} < 15$

Mention AB si $12 \leq \text{Note diplôme} < 14$

COMPLEMENT AU CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS

Section 1 – Validation des acquis des connaissances

Jury de période

En 3^{ème} année, le semestre 5 est considéré comme une période. Cela signifie que le jury de mi-année pourra valider ou non le semestre, et proposer des épreuves en session de rattrapage.

COMPLEMENT AU CHAPITRE V – PARCOURS A L'ETRANGER

Possibilités de départ en 2^{ème} année

Les départs à l'étranger dans le cadre de la 2^{ème} année de Phelma se feront, en principe, en Europe et sur le 2^{ème} semestre de l'année (semestre 4 de la formation à Phelma). Le programme doit être bien ciblé en fonction de la filière de rattachement. Dans ce cadre, le projet pédagogique d'ensemble 2^{ème}/3^{ème} années sera examiné par la.le responsable de la filière, la.le responsable des relations internationales, la.le directrice.eur de l'école et la.le directrice.eur des études, lors du 1^{er} semestre de la 2^{ème} année.

Possibilités de départ en 3^{ème} année

Les projets de période académique de 3^{ème} année à l'étranger sont validés par le jury de 1^{ère} session de la 2^{ème} année, au vu des avis des responsable de filière et responsable des relations internationales, ainsi que des résultats scolaires. Un projet de fin d'études sera obligatoire dans le cadre d'une 3^{ème} année à l'étranger, équivalent à une durée minimale de 20 semaines et 26 semaines maximum. Il sera soumis aux mêmes règles que les projets de fin d'études des élèves-ingénieur.e.s effectuant leur 3^{ème} année au sein de leur filière. Quelle que soit la durée de la période académique à l'étranger, un maximum de 30 crédits ECTS sera affecté aux résultats obtenus dans ce cadre, et 30 crédits ECTS seront attribués à l'ensemble des notes obtenues pour le stage de 2^{ème} année et le projet de fin d'études.

TITRE II – COMPLEMENT AU REGLEMENT DES ETUDES ET DES EXAMENS DU CYCLE INGENIEUR EN ALTERNANCE

Ce règlement précise les règles de fonctionnement internes à l'école Phelma.

Il s'applique aux alternant.e.s qui suivent la filière en alternance : « Conception de systèmes intégrés » (CSI) portée par Phelma.

COMPLEMENT AU CHAPITRE I – ETUDES

Section 2 – Inscription administrative

- L'alternant.e est admis.e à Phelma, en fonction des places disponibles, selon la procédure suivante : sur titre après examen de son dossier, entretien de sélection au sein de l'école et embauche par une entreprise ;
- l'école met à disposition les offres de missions d'apprentissage qu'elle reçoit de la part des entreprises, elle n'intervient pas dans le processus d'embauche de l'apprenti.e par l'entreprise.

Section 4 – Discipline générale

Temps de travail

Conformément au contrat de travail signé par l'alternant.e, le temps de travail dans l'établissement est fixé à 35 heures par semaine. Ce temps de travail est divisé en deux plages horaires : une plage horaire fixe et une plage horaire variable.

- La plage d'horaire fixe est définie par l'emploi du temps. Il correspond à l'ensemble des cours dispensés par l'établissement et pour lesquels la présence de l'alternant.e est obligatoire. L'emploi du temps est modifiable jusqu'à la veille des cours prévus et est consultable en ligne.
- La plage d'horaire variable correspond à un temps de travail personnel modulable pendant lequel l'alternant.e dispose des moyens matériels présents dans l'établissement (salles informatiques, bibliothèques,...). Ce temps de travail doit obligatoirement être réalisé pendant la durée d'ouverture de l'établissement définie par le règlement intérieur. La durée de la plage variable est définie chaque semaine par la différence entre 35 heures et le temps de travail obligatoire calculé sur la semaine.

Assiduité

Le temps de travail obligatoire est contrôlé à l'aide de la feuille de présence qui doit être signée à chaque cours par l'alternant.e.

Le temps de travail variable est déclaratif et est attesté par une déclaration sur l'honneur.

COMPLEMENT AU CHAPITRE III – CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME

Section 1 – 3 - Conditions de réussite au diplôme

En ce qui concerne la formation CSI, deux périodes ont été définies :

- une période 1 regroupant l'UE « retour d'expériences » et l'UE « travail en entreprise » ;
- une période 2 regroupant l'ensemble des autres UE.